

**GRILLE DE SPECIFICATIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE N° 146-2015 DE LA VILLE DE DANVILLE**

**ZONE  
Ré18**

USAGES AUTORISES				
<b>HABITATION</b>		<b>COMMERCE ET SERVICE AVEC ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>		
Ré1 - Unifamiliale		C19 - Entreposage extérieur		
Isolée	■	<b>PUBLIQUE</b>		
Jumelée		P1 - Équipement culturel		
En rangée		P2 - Équipement religieux		
Ré2 - Bifamiliale		P3 - Équipement d'éducation et de formation		
Isolée	■	P4 - Établissement de santé		
Jumelée		P5 - Équipement de sécurité publique		
En rangée		P6 - Terrain de stationnement public		
Ré3 - Trifamiliale		<b>INDUSTRIE</b>		
Isolée	■	I1 - Industrie légère		
Jumelée		I2 - Industrie alimentaire		
En rangée		I3 - Industrie de haute technologie		
Ré4 - Multifamiliale		I4 - Industrie lourde		
Isolée		I5 - Industrie extractive		
Jumelée		<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>		
En rangée		R1 - Parc	■	
Ré5 - Collective		R2 - Équipement récréatif extérieur de proximité		
Ré6 - Maison mobile et unimodulaire		R3 - Équipement récréatif extérieur régional		
<b>COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		R4 - Espace de conservation naturelle		
C1 - Vente au détail et services		<b>AGRICULTURE</b>		
C2 - Services administratifs		A1 - Culture sans élevage		
C3 - Lieu de rassemblement		A2 - Ferme avec élevage à faible charge d'odeur		
C4 - Commerce à caractère érotique		A3 - Ferme avec élevage à forte charge d'odeur		
<b>COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE</b>		<b>FORÊT</b>		
C5 - Établissement hôtelier		F1 - Activité forestière sans pourvoirie		
C6 - Résidence de tourisme		F2 - Pourvoirie		
C7 - Établissement de villégiature		<b>NOTES SPECIFIQUES</b>		
C8 - Gîte				
C9 - Auberge de jeunesse				
<b>COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL</b>				
C10 - Restauration				
C11 - Cabane à sucre				
C12 - Débit d'alcool				
<b>USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>				
Le cimetière du Chemin Saint George est compris dans la zone RÉ18				
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>				
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>CONSTRUCTION</b>	<b>Mètres</b>	<b>Étages</b>	<b>IMPLANTATION</b>	<b>Mètres</b>
Largeur de la façade avant	7.3		Marge de recul avant	10
Profondeur minimal	6		Marge de recul arrière	10
Hauteur minimale	5	1	Marges de recul latérales	5
Hauteur maximale	15	2	Somme minimale des marges latérales	10
<b>DROITS ACQUIS</b>				
Augmentation usage dérogatoire	5%			
<b>REGLEMENTS PARTICULIERS</b>				
PIIA		Modification	162-2016	
PAE				